

Arrêté électoral particulier n°2024-10-07

Implantation, organisation et composition du bureau de vote

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;
- VU le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la décision cadre relative aux élections par voie électronique du 20 mars 2023 ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 15 novembre 2023, modifié le 24 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté n° DS 04-09-2023-03 portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU l'arrêté électoral général n°202-09-25-01 du 11 septembre 2024 modifié le 25 septembre 2024 ;
- VU les arrêtés électoraux du 1^{er} octobre 2024 relatifs à la recevabilité des listes de candidature ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 11 septembre 2024 ;

- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 30 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1. Organisation du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur sera ouvert du lundi 14 octobre 2024 de 12h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 16h00.

Article 2. Composition du bureau de vote électronique centralisateur unique :

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge de l'ensemble des scrutins liés à la désignation des représentant(e)s des personnels et des usager(ère)s au Conseil d'administration et au Conseil académique de l'Université de Poitiers, énumérés dans l'arrêté électoral visé.

Il est composé de :

- Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Président du Bureau de vote ;
- Monsieur Nicolas BOISTAY, Secrétaire du Bureau de vote ;
- Madame Andrea VERA ANTELIZ, Secrétaire suppléante.

Ainsi que des délégué(e)s des listes recevables pour l'ensemble des scrutins prévus, à savoir :

Listes :	Délégué(e)s :	
Commission recherche :		
Une énergie aussi pour la recherche	Monsieur Victor	FRANCISCO
SNPTES	Monsieur Sébastien	GONZALES
Pour notre université, agissons ensemble	Monsieur Laurent	DESESSARD
LE VENEZ-RAMSAMY	Madame Laureline	LENEVEZ
Engagé.es avec le Snesup-FSU pour une université de service public !	Monsieur Olivier Monsieur Bruno	FRÉCON FÉRAL
Virginie LAVAL	Monsieur Loic	LEVOYER
CGT Ferc Sup	Madame Alexandra	LAFITTE
Conseil d'administration :		
Pour notre université, agissons ensemble	Monsieur Laurent	DESESSARD
UNEF RS Poitiers : Pour une université solidaire, écologique et féministe	Monsieur Noé	PORCHET
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	Monsieur Mikael	PECYNA
Virginie LAVAL	Monsieur Loic	LEVOYER
UNSA ITRF BIO A&I	Monsieur Benoit	PORCHERON
UNI : Engagés pour le mérite et ta réussite !	Monsieur Dylan	SUAUD
SNPTES	Monsieur Sébastien	GONZALES
Engagé.es avec le Snasub-FSU pour une université de service public !	Monsieur Eric	LADEGAILLERIE
CGT Ferc Sup	Madame Anne Monsieur Vincent	TRANOY BONNIN
Engagé.es avec le Snesup-FSU pour une université de service public !	Monsieur Olivier Monsieur Bruno	FRÉCON FÉRAL

CFVU		
Engagé.es avec le Snesup-FSU pour une université de service public !	Monsieur Olivier Monsieur Bruno	FRÉCON FÉRAL
Pour notre université, agissons ensemble	Monsieur Laurent	DESESSARD
CGT Ferc Sup	Madame Isabelle	DUFRONT
SNPTES	Monsieur Sébastien	GONZALES
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	Monsieur Mikael	PECYNA
UNEF RS Poitiers : Pour une université solidaire, écologique et féministe	Madame Gwenaelle Monsieur Yann Madame Julie	HYVERNAUD DUBOIS DECIS
Virginie LAVAL, une énergie d'avance pour notre université	Monsieur Loïc	LEVOYER
UNI : Engagés pour le mérite et ta réussite !	Monsieur Lucas Monsieur Dylan Monsieur Dimitri	BOUDAUD SUAUD CANTRELLE

Les membres du bureau de vote centralisateur sont en charge de la surveillance de l'opération électorale pour leur composante ou instance.

Article 3. Modalité d'établissement des clés de chiffrement

Les bulletins de vote enregistrés dans le système de vote électronique doivent être chiffrés avec une clé de chiffrement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procède à la création de la clé de chiffrement permettant de sceller l'urne électronique de chaque scrutin, d'assurer la confidentialité du vote et de déchiffrer les bulletins de vote.

Article 4. Répartition des clés de chiffrement

4.1. Les détenteurs des clés de chiffrement

En supplément de leur fonction de surveillance des scrutins, des détenteurs de clés de chiffrement sont désignés en vue de procéder au scellement et au dépouillement des urnes.

Le Président ou le secrétaire du bureau de vote en l'absence du Président sont détenteurs d'une clé de chiffrement. Sont également détenteurs d'une clé quatre délégués de liste tirés au sort préalablement au scellement de l'urne, parmi les délégués de listes volontaires pour occuper cette fonction.

4.2. L'attribution des clés de chiffrement

La répartition des clés répond aux exigences suivantes :

- Six clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur unique ;
- Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux représentants des listes qui seront tirées au sort parmi les volontaires ;
- Une clé est attribuée au Président ou au secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur unique ;

Chaque clé est attribuée de telle sorte que seuls les attributaires ont connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, à l'exception du Président du bureau de vote peut confier son mot de passe au secrétaire du bureau de vote en cas d'absence lors du descellement de l'urne. Cette garantie s'impose à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 5. Modalités de scellement et de dépouillement des urnes

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur, et celle d'au moins un des délégués détenteurs d'une clé de chiffrement.

Lors du dépouillement, les attributaires seront invités à saisir le mot de passe rattaché à leur clé, permettant ainsi de reconstituer la clé de déchiffrement des bulletins, d'ouvrir les urnes et de procéder au dépouillement.

Article 6. Implantation du bureau de vote électronique centralisateur unique :

6.1. Scellement de l'urne

Le scellement de l'urne interviendra le vendredi 11 octobre à 16h00, et aura lieu à l'adresse :

**Bâtiment B21 – I-Média
Salle de conférence
7 rue Shirin Ebadi
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de scellement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet évènement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://univ-poitiers.webex.com/univ-poitiers/j.php?MTID=maf52709f6b2b618b79fb909f51143f35>

6.2. Dépouillement de l'urne

Le dépouillement des urnes débutera le mercredi 16 octobre 2024 à 16h30, cet évènement se tiendra à l'adresse :

**Présidence de l'université de Poitiers
Salle des Conseils
15 rue de l'Hôtel Dieu
Bâtiment E5/E7
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de dépouillement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet évènement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://univ-poitiers.webex.com/univ-poitiers/j.php?MTID=m77944d7c673768b0b5165d593f75cca3>

Article 7. Implantation des bureaux de vote

Lieu	Salle	Responsables
Niort	Salle stagiaires 1er étage du bâtiment J3 8-11 Rue Archimède CS 18448 79024 NIORT CEDEX	Mme. CAQUINEAU – Mme. CHESSERON
Angoulême	Campus des Valois dans l'Algeco de la Cour d'honneur BP 38 La Croix du Milieu 16400 La Couronne	Mmes. MORICEAU, VERGNAUD et MARCHESSOU
La Rochelle	Bureau B03 Bâtiment d'Orbigny Avenue Henri Becquerel La Rochelle Université Site sciences et technologies 17 000 La Rochelle	Mme. THOUVENIN
Centre-ville	Bureau 320 Bât. E6 Présidence de l'université de Poitiers 15 rue de l'Hôtel Dieu	Mme. MIGNON

TSA 71117
86073 Poitiers Cedex 9

SHA Centre-ville	Bureau « responsable RH » 1 ^{er} étage du bâtiment E15 8 Rue René Descartes 86073 Poitiers	M. MARCEAU Mme JOLY
Châtelleraut	Bureau des permanences Bâtiment I1 34 Av. Alfred Nobel 86100 Châtelleraut	M. THOMAS M. LECOMTE
Futuroscope	Salle 1E02 Bâtiment H1 11 Bd Marie et Pierre Curie 86360 Chasseneuil-du-Poitou	M. MANSEAU M. RICHARD- LAVASTRE
Campus	Bureau 307 Bâtiment A1 2 rue Jean Carbonnier TSA 81100 86073 Poitiers Cedex 9	M. CHYRA M. COSTA Mme LEROUX Mme GUILLEE Mme GAUTHIER Mme VIGNERON M. SOUCHET
Campus Faculté de médecine	Bâtiment D1 Bureau 208 1 ^{er} étage – aile administration UFR Santé 6 Rue de la Milétrie TSA 51115	Mme NEVEU Mme CHATENDEAU Mme ROUSSEAU
Campus INSPE	Salle de réunion 1 ^{er} étage du Bâtiment B20 5 Rue Shirin Ebadi 86000 Poitiers	Mme MOUCHARD Mme DESSEIGNE
Rochefort	Salle CDI 8 rue Victor Hugo 17300 Rochefort	M. MKRTCHYAN
Thouars	Secrétariat au RDC Institut de formation 2 rue de l'abreuvoir BP 60184 79103 Thouars CEDEX	Mme SCOAZEC Mme MOULIN
Saintes	Salle CDI de l'IFMS Chemin des carrières de la Croix 17100 SAINTES	Mme DELHOMMEAU

Les bureaux de vote seront ouverts comme suit :

- Lundi 14 octobre 2024 de 12h00 à 16h30
- Mardi 15 octobre 2024 de 8h30 à 16h30
- Mercredi 16 octobre 2024 de 8h30 à 16h00.

Article 8. Publicité et exécution

Le Directeur général des services adjoint, ainsi que les Directeurs et les Directrices des composantes sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(rice)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

À Poitiers, le 4 octobre 2024

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

